

SEANCE DU 14 JUIN 2016

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Motteville d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** l'adhésion de la commune de Motteville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Motteville et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Motteville est partie prenante,
- **Autorise** Madame le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Projet de périmètre de fusion de la communauté de communes d'Yerville-Plateau de Caux et de la communauté de communes Plateau de Caux-Fleur de lin

Mme le Maire donne lecture de l'arrêté de Mme la Préfète portant sur le projet de périmètre de fusion des deux communautés de communes susvisées.

Après l'avoir étudié, les Membres du Conseil Municipal, considérant leur avis défavorable du 10 novembre 2016 sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, au motif que les enfants de Motteville ont déjà été rattachés aux collèges d'Yvetôt, décident à l'unanimité des votes et au même motif, de donner un avis défavorable au projet de périmètre de fusion.

Sécurité au groupe scolaire

Mme le Maire informe le Conseil que la Gendarmerie préconise une clôture avec portail fermant afin de sécuriser l'entrée du groupe scolaire.

Un devis a été fourni par l'entreprise TERRIER Nicolas pour la fourniture et la pose d'une clôture en treillis rigide d'une hauteur de 1.53 m, un portail fermant et deux portillons.

Le montant du devis s'élève à 4 803.00 € HT (5 763.60 TTC).

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident à la majorité des votes (10 votes pour et deux abstentions) :

- de faire exécuter les travaux tels que proposés au devis
- de retenir l'entreprise TERRIER
- d'accepter le devis pour son montant
- d'inscrire la dépense par DM au BP 2016 article 21312
- d'autoriser Mme le Maire à toutes les signatures nécessaires à la réalisation du projet.

Le SDIS sera interrogé pour avis.

Travaux de mise aux normes d'accessibilité du commerce multiple rural

Mme le Maire informe que des devis ont été fournis pour les travaux de mise aux normes des murs du commerce :

- entreprises : Fontaine pour la plomberie pour un montant HT de 3 297.74 €
 - Cauchy pour la maçonnerie pour un montant HT de 1 828.62 €) total HT 5 499.61 €
 - Cavelier pour l'électricité pour un montant HT de 373.25 €)
- Entreprise Générale R.2.B pour un montant total HT de 7 716 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité

- de confier les travaux aux entreprises de MM Fontaine, Cauchy et Cavelier
- d'accepter les devis pour leur montant,
- d'autoriser Mme le Maire à toutes les signatures nécessaires à la réalisation du projet
- de demander une subvention à l'Etat et au Département pour ces travaux.

Restauration scolaire : prix des repas

Afin de s'aligner sur le prix des repas pratiqués par les deux autres communes du regroupement scolaire, Mme le Maire propose au Conseil de fixer à compter de la rentrée de septembre 2016 le prix du repas « enfant » à 2.75 €.

Le Conseil accepte la proposition à l'unanimité des votes

Pilier portail ancien presbytère

Mme le Maire rappelle que le pilier droit en brique et silex est en très mauvais état et qu'il convient de le refaire.

Elle informe que l'entreprise Marelle a fourni un devis pour cette reconstruction en méthode traditionnelle ; le montant du devis s'élève à 3 037.80 € HT.

Le Conseil en prend acte et demande que soient produits d'autres devis afin de comparer.

Avancement des travaux pour information :

Réfection des joints de l'épicerie : les travaux sont achevés ; le PV d'achèvement des travaux a été signé sans réserve.

La pose du produit de démoussage est terminée. L'entreprise reviendra nettoyer les mousses détachées du toit à l'automne.

Avancement du PLU : PPRI : les plans communiqués par la DDTM et les bassins versants au bureau d'études sont en conformité avec les études précédentes et nos observations ; les diagnostics : Démographie, Environnement, Activité agricole sont réalisés. Le PADD est en cours.

Rue du 7^{ème} BMN : l'appel d'offre est paru ce jour ; la visite sur place par les candidats est prévue le 28 juin et la remise des offres est fixée au 12 juillet 2016. L'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres est prévue le 13 juillet 2016.

Déconstruction de l'ancienne école : le permis de démolir est accordé. un délais de quinze jours est à respecter entre la date de transmission au Préfet et le début des travaux ce qui fixe au 28 juin 2016 la possibilité de démolition.